

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire N°260-2022

Autorisation d'occupation du domaine public

Le 14 décembre 2022 de 12h à 20h

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal n°109-2010 du 26 mai 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-34 du 16 mai 2017 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'un banc de prévente et dégustation de vins va être installé Place Chanoine Chatard, il est nécessaire de réglementer son implantation afin de permettre sa mise en place ;

Arrête

Article 1. – Madame BOURLAND Sophie est autorisée à installer un banc de prévente et dégustation Place Chanoine à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or le 14 décembre 2022 de 12h à 20h.

Article 3. – L'installation va occuper le domaine public et sera, de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n°86-2015 du 12 mars 2015 portant règlement du marché.

Madame BOURLAND devra se conformer aux règlements sanitaires en vigueur par rapport à son activité et selon les normes gouvernementales liés aux difficultés sanitaires en cours.

Article 4. – **Le pétitionnaire, au vue des produits présentés devra se conformer au règlement sanitaire départemental en termes d'hygiène.**

Article 5. – **Le pétitionnaire devra obligatoirement nettoyer dès la fin de son activité.**

Article 6. – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Article 7. – Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2017-05 en date du 31 janvier 2017, Madame BOURLAND devra s'acquitter du tarif d'occupation du domaine public.

Le règlement sera à effectuer directement auprès de la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dès réception de la facture (et de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public) sous peine de voir le présent arrêté municipal invalidé.

Article 9. – Tout manquement aux obligations mentionnées dans le présent arrêté sera immédiatement sanctionné par procès-verbal.

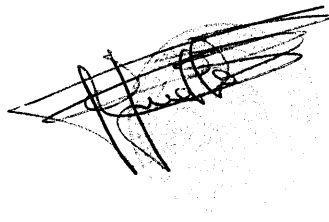
Article 10. – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mme BOURLAND – 16 place du Bourgneuf – 71640 MERCUREY
- Métropole du Grand Lyon
-

Article 11. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 07 décembre 2022
Le Maire,

Patrick GUILLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Guillot', is written over a faint, circular official stamp or seal. The signature is somewhat stylized and overlaps the stamp.